

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le treize décembre deux mil vingt-et-un, vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins en session ordinaire publique et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire et dans le respect des mesures sanitaires.

Etaient présents :

BARBARIN Michel, VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, BIDAUT Nathalie, LACARIN Daniel, GUILLAUMIN Clément, DESPHELIPON Jocelyne, RONDEPIERRE Vincent, MERITET Nelly, VERNAUDON Céline, FERNANDES-LERO Armanda, CHERION Eric, ALBUCHER Jean-Claude, LABONNE Erika, MAREMBERT Jean-Claude, POMMIER Nelly, DEPOORTER Véronique.

Étaient absents et excusés

Hugues BONNEAU a donné pouvoir à Vincent RONDEPIERRE
Nicolas LOPEZ a donné pouvoir à Armanda FERNANDES-LERO

Etaient absents :

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent RONDEPIERRE a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 11 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents

Ordre du jour :

Crise sanitaire : Lecture des points de la loi Vigilance sanitaire concernant les réunions des conseils municipaux.

Affaires générales : M. BARBARIN

DCM 2021.075 : Convention au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergie
DCM 2021.076 : Rectification de la délibération n°2021.060 – Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres
DCM 2021.077 : Redénomination d'une partie de la Place Aristide Briand.

Finances et personnel communal : M. PETIT

DCM 2021.078 : Mise à jour du tableau des emplois. (Présentée par Mme BIDAUT)

DCM 2021.079 : Mise à jour RIFSEEP. (Présentée par Mme BIDAUT)
DCM 2021.080 : Acquisition d'un logiciel et matériel informatique – Gestion des Collections
DCM 2021.081 : Décision Modificative 5 Budget Commune – Acquisitions diverses

Affaires culturelles, tourisme, développement économique, cadre de vie : Mme VAGNE

DCM 2021.082 : Signature de la convention de partenariat entre Moulins-Communauté et la commune de Souvigny pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en scène ».
DCM 2021.083 : Signature de la convention entre Moulins-Communauté, le Centre Social l'ESCALE et la commune de Souvigny pour la mise à disposition de locaux pour la permanence Maison France Services - Communications et questions diverses.
Communications et questions diverses

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire :

Décision n°2021/005 - Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;
Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;
Vu la délibération n° 2020-020 en date du Conseil municipal du 28 mai 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Vu la proposition de prêt donné par le Crédit Agricole Centre France ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances

DECIDE :

Article 1 :

De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de 160 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
Objet du prêt : Financement des investissements 2021
Montant du prêt : 160 000,00 Euros (cent soixante mille euros)
Durée du prêt : 15 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Taux : 0.66 %
Montant de l'échéance : 11 213.95euros (onze mille deux cent treize euros et quatre-vingt-quinze centimes).
Envoyé en préfecture le 19 octobre 2021

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre France et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à SOUVIGNY, le 18 octobre 2021

Crise sanitaire :

Monsieur le Maire donne lecture de quelques points de la loi Vigilance sanitaire concernant les réunions des conseils municipaux :

Validée par le Conseil constitutionnel, la loi Vigilance sanitaire a été publiée le 11 novembre 2021.

Le V de l'article 10, modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 « visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ». C'est ce texte, au début de l'épidémie, qui a modifié les règles en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements. Plusieurs fois prolongés, ces règles spéciales – et dérogatoires du droit commun – ont pris fin officiellement le 30 septembre dernier.

Pas pour longtemps : elles sont rétablies, depuis « la promulgation de la loi » Vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogés jusqu'au 31 juillet 2022.

En conséquence, depuis le 10 novembre, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils régionaux, départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc possible à nouveau de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, « le caractère public de la réunion [étant] réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ». Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Délibération n°2021.075- : Convention au groupement de commandes pour l'achat d'énergie – M. Michel BARBARIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

Conseillers en exercice	19
Votants	17
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0

Délibération n°2021.076 - : Rectification de la délibération n°2021.060 – Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres- M. Michel BARBARIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

- Considérant que par délibération n°2021.060 en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.
- Considérant l'appel de la Préfecture de l'Allier faisant remonter une erreur rédactionnelle,
- Considérant qu'il convient de rectifier la délibération ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics